



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations

Question écrite n° 8960

## Texte de la question

M. Loïc Bouvard désire attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conditions de paiement des allocations de chômage. Il semble, en effet, anormal que les demandeurs d'emploi qui ont perçu un rappel d'allocations à la suite du réexamen de leur dossier par les ASSEDIC ne puissent obtenir le versement d'intérêts de retard à ce titre. Cette situation apparaît d'autant plus injuste que, inversement, le non-paiement des cotisations de chômage aux dates limites d'exigibilité donne lieu à versement de majorations de retard aux ASSEDIC. Il lui demande, en conséquence, comment peut se justifier une telle différence. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

## Texte de la réponse

La réévaluation des situations des droits des personnes au regard des allocations d'assurance chômage ne peut donner droit à un quelconque versement d'intérêts de retard. La situation des bénéficiaires est examinée au regard des éléments qu'ils ont fourni au moment de leur inscription ou lors de changements intervenus durant la période de leur prise en charge au titre du régime d'assurance chômage. Il faut souligner que la situation des personnes est examinée au jour de la demande d'inscription et qu'il n'y a pas de possibilité de modifications des droits à effets rétroactifs. En général, le versement de prestations sociales ne donne pas droit à des intérêts de retard. Seule une décision de justice peut, le cas échéant, accorder des intérêts à titre de dédommagement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Loïc Bouvard](#)

**Circonscription :** Morbihan (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8960

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** relations du travail

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 2002, page 4874

**Réponse publiée le :** 17 août 2004, page 6500